

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 10H00, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 28 mai 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Médiathèque en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ludovic DI-ROLLO, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Le Président procède à l'appel des élus

Etaient présents : Monsieur DI-ROLLO, Madame PARADIS, Monsieur GRIOTTO, Madame SOLER, Monsieur BERMUDEZ, Madame OUTALEB, Monsieur GARCIA, Madame PERRON, Monsieur David BIALLET, quitte la séance à 11h09 après le point n°5, Monsieur BOUVIER, Madame ROUDIL, Monsieur LLANTA, Madame NUEZ, Madame BOUIS, Monsieur MOSSAND, Madame PARDO, Monsieur Louis BIALLET, Monsieur DUPLAN, Monsieur PRAT quitte la séance à 12h08 après le point n° 8, Madame LUISELLI, Monsieur PANNETIER, Monsieur DAUZON, Madame ROUQUET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Alain DAUMAS CASANOVA donne pouvoir à Vanessa NUEZ
Sidonie HOURS donne pouvoir à Gislaine PARADIS
Rodolphe BOUMAZA donne pouvoir à Ludovic DI-ROLLO
Marie HUET donne pouvoir à Maha OUTALEB
Emilie DE OLIVEIRA donne pouvoir à Julien BERMUDEZ
Patrice PRAT donne pouvoir à Arielle LUISELLI
Carole MICHEL donne pouvoir à Alain DUPLAN
David BIALLET donne pouvoir à Cyril BOUVIER

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame Maha OUTALEB

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 AVRIL 2026

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption de l'ordre du jour

VOTE A L'UNANIMITE

DOSSIER N°1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Il s'agit d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 avril 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

**DOSSIER N°2 - ELECTIONS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET
LEURS SUPPLÉANTS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

Rapporteur : Maha OUTALEB

Le Sénat est le représentant des collectivités de métropole et d'outre-mer, et des Français établis hors de France.

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ 162 000 grands électeurs. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux.

Depuis 2008, les sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans, au suffrage universel indirect, le Sénat se renouvelant par moitié tous les 3 ans.

Le renouvellement de 178 sénateurs, composant la série 2, aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 dans les départements classés de l'Ain à l'Indre et du Bas-Rhin à l'Yonne (à l'exception de la Seine-et-Marne).

Le nombre de délégués à élire varie selon le seuil de population de la commune en application des dispositions des articles L. 284 et L.285 du code électoral.

Selon le nombre de sièges à pourvoir, les sénateurs sont élus au scrutin majoritaire à deux tours (circonscriptions désignant 1 ou 2 sénateurs) ou au scrutin de liste à la représentation proportionnelle (circonscriptions désignant 3 sénateurs ou plus.)

En application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera donc chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

L'arrêté préfectoral n°30-2026-05-21-00001 en date du 21 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des conseils municipaux du Gard le 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs, précise donc les modalités pour cette élection :

- Les délégués et leurs suppléants sont élus, sans débat au scrutin secret, simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.
- Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- Le nombre de délégués et de suppléants à élire est fixé, pour la commune de Laudun-l'Ardoise à : 15 délégués titulaires et 5 suppléants.

LE CONSEIL APRES AVOIR VOTÉ

Détail des votes :

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	25	13	5
LAUDUN-L'ARDOISE, le Réveil	4	2	0
TOTAL	29	15	5

➤ **Désignation des délégués et suppléants :**

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Mandat de l'élu(e)
M. DI-ROLLO Ludovic	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
Mme PARADIS Gislaïne	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
M. PANNETIER Patrick	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
Mme SOLER INGRID	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
M. GARCIA Martial	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
Mme OUTALEB Maha	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
M. BIALLET David	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
Mme HOURS Sidonie	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
M. LLANTA Raphaël	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
Mme BOUIS Caroline	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
M. DAUMAS CASANOVA Alain	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
Mme NUEZ Vanessa	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
M. MOSSAND Guillaume	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Délégué
M. PRAT Patrice	Liste LAUDUN-L'ARDOISE, le Réveil	Délégué
Mme LUISELLI Arielle	Liste LAUDUN-L'ARDOISE, le Réveil	Délégué
Mme DE OLIVEIRA Émilie	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Suppléant
M. DAUZON Jean-Christophe	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Suppléant
Mme HUET Marie	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Suppléant
M. BIALLET Louis	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Suppléant
Mme PARDO Élodie	Liste Laudun L'Ardoise, c'est VOUS !	Suppléant

DOSSIER N°3 - ECONOMIE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-05

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Monsieur le maire rappelle les articles L1414-1 à L1414-4 du code général des collectivités territoriales qui présentent et organisent les principes généraux des marchés publics des services publics locaux. Ces textes sont liés et respectent les seuils européens qui figurent en annexe du code la commande publique.

Monsieur le maire expose que dans l'instauration d'une commission d'appel d'offres s'inscrit dans la même forme que la commission de délégation de service public visée à l'article L1411-5 3° alinéa a) du code général des collectivités territoriales : « L'autorité habilitée à signer, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires », soit en totalité 10 sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire précise que le bureau de contrôle de légalité de la Préfecture a constaté une irrégularité de l'élection des membres de la commission de la CAO, il convient de procéder à une nouvelle élection.

LE CONSEIL APRES AVOIR VOTÉ

Détail des votes :

Listes présentées	Phase 1 : sièges attribués au quotient électoral				Phase 2 : sièges attribués aux restes				
	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués		Report des décimales	Restes	Sièges attribués sur les restes	Report des Sièges entiers	Total des Sièges attribués
			Avec décimale	Entiers					
Liste A Cest Vous !	25	5,80	4,31	4	0,31	1,80		4	4
Liste B Le Réveil	4	5,80	0,69	0	0,69	4,00	1	0	1
Liste C	0	5,80	0,00	0	0,00	0,00		0	0
Liste D		5,80	0,00	0	0,00	0,00		0	0
Liste E		5,80	0	0	0,00	0,00		0	0

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain
 Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël
 Titulaire 3 M. PANNETIER Patrick
 Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume
 Titulaire 5 M. DUPLAN Alain

Suppléant 1 M. GARCIA Martial
 Suppléant 2 Mme ROUDIL Laëtitia
 Suppléant 3 M. DAUZON Jean-Christophe
 Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline
 Suppléant 5 Mme MICHEL Carole

DOSSIER N°4 - ECONOMIE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-04-06

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Monsieur le maire rappelle les règles de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) sont unifiées avec celle des commissions de délégation de service public (CDSP). C'est l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui est applicable en l'espèce notamment son 3° alinéa a) pour la composition précise de ses membres : « L'autorité habilitée à signer, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires ».

Monsieur le maire précise que le bureau de contrôle de légalité de la Préfecture a constaté une irrégularité de l'élection de délégation de service public, il convient de procéder à une nouvelle élection.

LE CONSEIL APRES AVOIR VOTÉ

Détail des votes :

Listes présentées	Phase 1 : sièges attribués au quotient électoral				Phase 2 : sièges attribués aux restes				
	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués		Report des décimales	Restes	Sièges attribués sur les restes	Report des Sièges entiers	Total des Sièges attribués
			Avec décimale	Entiers					
Liste A Cest Vous !	25	5,80	4,31	4	0,31	1,80		4	4
Liste B Le Réveil	4	5,80	0,69	0	0,69	4,00	1	0	1
Liste C	0	5,80	0,00	0	0,00	0,00		0	0
Liste D		5,80	0,00	0	0,00	0,00		0	0
Liste E		5,80	0	0	0,00	0,00		0	0

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain
 Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël
 Titulaire 3 M. DAUZON Jean-Christophe
 Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume
 Titulaire 5 Mme MICHEL Carole

Suppléant 1 M. GARCIA Martial
 Suppléant 2 Mme ROUDIL Laëtitia
 Suppléant 3 Mme ROUQUET Lucie
 Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline
 Suppléant 5 M. DUPLAN Alain

DOSSIER N°5 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES TITULAIRES ET DES NON TITULAIRES

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Cette délibération couvre le besoin de créer un poste d'Attaché Principal à temps plein afin de permettre le recrutement d'un DGS, un poste d'assistante administrative à mi-temps à la police municipale dans le cadre d'une stagiairisation de créer deux postes d'Adjoint techniques à temps plein au niveau des non titulaires, et du service Entretien, afin de permettre de couvrir l'intégralité des remplacements pour maladie ou absences diverses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET, Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°6 - RESSOURCES HUMAINES - ASTREINTES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Cette délibération vise à modifier et à réactualiser la délibération n° 2020-09-08 du 23 septembre 2020, afin de doter les services techniques d'un service d'astreintes couvrant l'ensemble de leurs besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET quitte la séance à 11h09 après le vote du point n°5, Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°7 - ADMINISTRATION GENERALE - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Les désignations au sein de commissions thématiques facultatives ou parfois obligatoires doivent être opérées dans les meilleurs délais après le renouvellement général du conseil municipal.

Il est possible de créer des commissions municipales pour l'étude des dossiers et la bonne marche de l'administration communale. Ce sont des instances de dialogue et de concertation. Il est proposé de créer deux commissions municipales composées chacune de 5 membres :

Finances, Urbanisme

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. (3 membres de la majorité et 1 membre pour chaque opposition).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

La loi ne fixant pas de méthode précise pour la répartition des sièges de chaque commission, il appartient au conseil municipal de rechercher la pondération politique qui « reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers qui les composent » (CE, 26 septembre 2012, n° 345568).

Chaque liste en présence est invitée à déposer sa liste en début de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET quitte la séance à 11h09 après le vote du point n°5, Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstentions

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°8 - ASSEMBLEE DELIBERANTE - CRÉATION DE COMITÉS CONSULTATIFS

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Le CGCT contient divers outils permettant aux membres des assemblées délibérantes d'être informés et consultés sur les projets que l'exécutif de la collectivité entend soumettre à l'approbation du conseil.

Si certaines instances sont exclusivement composées d'élus, d'autres permettent d'associer les administrés.

Ent out état de cause, ces dispositifs ont pour objet d'éclairer la décision des élus locaux.

Il existe plusieurs types de commissions et de comités :

1. Les commissions municipales facultatives :

Ce sont des commissions d'instruction chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles préparent le travail et les délibérations portant sur les ressources humaines et les finances.

1. Les comités consultatifs facultatifs :

Leur création est laissée au libre choix du conseil municipal.

Ces comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité ou de compétence des personnes particulièrement qualifiées faisant partie du comité.

Ils peuvent, par ailleurs, transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Création des comités consultatifs suivants :

- Demain notre Commune (Cadre de vie, Projets et Environnement) 5 élus + 5 administrés,
- Bien Vivre-Ensemble (Sport, Culture, associations et festivités) : 5 élus + 5 administrés,
- Commerce et Economie (CCCE),
- L.I.E.N.S. (Loisirs, Intergénérationnel, Entraide, Nouveau cap Santé) 5 élus + 5 administrés,
- Culture, Patrimoine, et Tourisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET quitte la séance à 11h09 après le vote du point n°5, Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT quitte la séance à 11h38 après avoir voté le point n°8, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

**DOSSIER N°9 - CCAS - DÉSIGNATION DES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU
CCAS (annule et remplace la délibération n° 2026-04-07)**

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Vu le courrier reçu du groupe d'opposition « Laudun L'Ardoise le Réveil », au regard des dispositions des articles L.121-22 et L.1411-5 du CGCT, demande à la collectivité de procéder à l'annulation des votes portant désignation des élus au conseil d'administration du CCAS et d'organiser de nouvelles élections. Le maire décide de procéder à de nouvelles élections.

Monsieur le maire réceptionne les candidatures :

La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » présente la liste suivante :

Elu(e) 1 Mme PARADIS Gislaine

Elu(e) 3 Mme ROUQUET Lucie

Elu(e) 2 Mme NUEZ Vanessa

Elu(e) 4 Mme HUET Marie

La liste « Laudun-L'Ardoise le réveil » présente : Mme LUISELLI Arielle

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient de calcul : 7,25

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTÉ

Résultats obtenus :

Listes présentées	Phase 1 : sièges attribués au quotient électoral				Phase 2 : sièges attribués aux restes				Total des Sièges attribués
	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral	Sièges attribués		Report des décimales	Restes	Sièges attribués sur les restes	Report des Sièges entiers	
			Avec décimale	Entiers					
Liste A C'est Vous !	25	7,25	3,45	3	0,45	3,25		3	3
Liste B Le Réveil	4	7,25	0,55	0	0,55	4,00	1	0	1
Liste C		7,25	0,00	0	0,00	0,00		0	0
Liste D		7,25	0,00	0	0,00	0,00		0	0
Liste E		7,25	0	0	0,00	0,00		0	0

Sont ainsi déclarés élus :

Elu(e) 1 Mme PARADIS Gislaine

Elu(e) 3 Mme ROUQUET Lucie

Elu(e) 2 Mme NUEZ Vanessa

Elu(e) 4 Mme LUISELLI Arielle

DOSSIER N°10 - ASSEMBLEE DELIBERANTE - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue.

Monsieur Michel ALLHEILIG, Avocat honoraire, conciliateur de justice, est désigné en tant que référent déontologue de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE pour les élus membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET quitte la séance à 11h09 après le vote du point n°5, Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT quitte la séance à 11h38 après avoir voté le point n°8, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°11 - SECURITE - CONVENTION DSP FOURRIÈRE AUTOMOBILES

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Le contrat de Délégation de Service Public actuel arrive à échéance le 31 octobre 2026 et qu'il ne prévoit pas de reconduction tacite.

Il convient de procéder au lancement d'une nouvelle procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET quitte la séance à 11h09 après le vote du point n°5, Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT quitte la séance à 11h38 après avoir voté le point n°8, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°12 - FONCIER - REGULARISATION RETROCESSION DES VOIRIES D'ANCIENS LOTISSEMENTS

Rapporteur : Dominique GRIOTTO

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur la rétrocession des voiries ci-dessous énumérées qui ont fait l'objet d'une délibération antérieure mais n'ont pas fait l'objet des procédures de mutation prévues au L.1311-13 du CGCT et n'ont donc pas été publiées aux services de la publicité foncières rendant la procédure de rétrocession légalement inachevée :

- AK 221 et AK 526,527, Rue du soleil Levant et Rue Paul Borne
- AK 489, rue Rene Belmas
- BX 160, rue Montaigne
- AI 123, impasse de l'Ensoleillade
- AV 54, rue Georges Brassens

Il convient également de préciser que la commune a vocation à ne récupérer uniquement que la voirie avec ses éléments accessoires (éclairage publiques, bornes incendie...), à l'exclusion des réseaux humides relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien depuis le 1er janvier 2020.

POINT RETIRÉ

DOSSIER N°13 - FONCIER - CESSION PARCELLE AH 100

Rapporteur : Dominique GRIOTTO

M. ARNAUD Franck, propriétaire de la parcelle AH 91, est riverain de la parcelle AH 100 propriété communale relevant de son domaine privé, souhaite acquérir ladite parcelle AH 100, situées en zone Upa d'une superficie totale de 31m², sise rue de la Jasse à Laudun-L'Ardoise pour 620 euros (selon l'avis du service des Domaines en date du 29 janvier 2026). Dans la mesure où il n'y a pas d'intérêt pour la commune à conserver cette parcelle dans le domaine privé communal, le bien n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ou d'intérêt général dans la mesure où cette portion de terre ne dessert que le terrain de M. ARNAUD ainsi que la parcelle AH 101 pour laquelle il existe déjà une servitude de passage légale grevant le terrain en tant que fond servant, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement à cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaïne PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET quitte la séance à 11h09 après le vote du point n°5, Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT quitte la séance à 11h38 après avoir voté le point n°8, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°14 - URBANISME - DESIGNATION CORRESPONSANT CAUE

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages. La loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques. En ce sens, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard propose à la Commune de désigner un correspondant du CAUE, pour une durée de 3 ans, dont les attributions seront les suivantes :

- 1) Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.
- 2) Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.
- 3) Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

Au regard de la nouvelle mandature, et de la nouvelle composition des membres du Conseil Municipal en suite du Conseil d'investiture du 28 mars 2026, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, M. Dominique GRIOTTO, adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et aux politiques foncières, correspondant de la commune auprès du CAUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET quitte la séance à 11h09 après le vote du point n°5, Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT quitte la séance à 11h38 après avoir voté le point n°8, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°15 - SYNDICATS - DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DU MASSIF BAGNOLAIS

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

La commune de Laudun-L'Ardoise adhère au Syndicat du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien. Cette adhésion permet à 4 élus de la commune de siéger au comité syndical. Il convient de désigner les élus qui siègeront au comité syndical du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien :

Il est proposé : M. Dominique GRIOTTO et Mme Caroline BOUIS délégués titulaires
M. David BIALLET et M. Guillaume MOSSAND Délégués suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR VOTÉ

Détail des votes Premier tour de scrutin :

Liste 1 « Laudun-L'Ardoise, C'est Vous ! » :

- S'est porté candidat au poste de délégué titulaire : M. Dominique GRIOTTO et Mme Caroline BOUIS
- S'est porté candidat au poste de délégué suppléant : M. David BIALLET et M. Guillaume MOSSAND,

Lise 2 « Laudun L'Ardoise le Réveil » :

- S'est porté candidat au poste de délégué titulaire : Mme Arielle LUISELLI et M. Alain DUPLAN

Vote à main-levée Résultats obtenus :

- M. Dominique GRIOTTO et Mme Caroline BOUIS : 26 voix ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.
- M. David BIALLET et M. Guillaume MOSSAND : 26 voix ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.
- Mme Arielle LUISELLI et M. Alain DUPLAN : 3 voix n'ayant pas obtenu la majorité absolue, ils n'ont pas été élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE

Sont désignés :

Les délégués titulaires sont : M. Dominique GRIOTTO et Mme Caroline BOUIS,

Les délégués suppléants sont : M. David BIALLET et M. Guillaume MOSSAND.

DOSSIER N°16 - ASSOCIATIONS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DU GARD

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

La commune de Laudun-L'Ardoise adhère à l'Association des Communes et Collectivités Forestières du Gard.

Il convient de désigner 2 délégués qui siégeront afin d'assurer la représentation de la Commune aux assemblées générales et aux réunions de travail.

Il est procédé au vote à main levée, et désigne en qualité de représentants de la commune de Laudun-l'Ardoise auprès de l'Association des Communes et Collectivités Forestières du Gard :

Délégué titulaire : M. Dominique GRIOTTO

Délégué Suppléant : Mme Caroline BOUIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET quitte la séance à 11h09 après le vote du point n°5, Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Patrice PRAT quitte la séance à 11h38 après avoir voté le point n°8, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°17 - TRAVAUX VOIRIE RESEAUX - DISSIMULATION DES RESEAUX SECS - RUE J. GIONO

Rapporteur : David BIALLET

Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux secs au SMEG, la Collectivité a proposé les travaux d'enfouissement de la Rue Louis Pasteur (Voir diagnostic global du dossier en PJ).

Sur la base d'un diagnostic, le SMEG nous transfère un état financier prévisionnel pour l'électricité dont la dépense est de 110 000,00€ HT, pour l'éclairage public dont la dépense est de 45 000,00€ HT, pour le Génie Civil Télécom dont la dépense est de 25 000,00€ HT et la subvention communale s'élèvera à 5% du montant HT des travaux.

Il convient dans un premier temps d'approuver l'évaluation du projet, le lancement des études et d'engager la commune à payer au SMEG, en cas de renoncement du fait de la commune, la somme de :

- Électricité 25-228-DIS : 1 320,00€ TTC
- Éclairage Public 25-228-EPC : 540,00€ TTC
- Génie Civil Télécom 25-228-TEL : 300,00€ TTC

La participation, telle qu'elle figure dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joints, et qui s'élèvera approximativement à :

- 38 500,00 € pour le réseau d'électricité 24-089-DIS
- 56 250,00 € pour le réseau d'éclairage public 24-089-EPC
- 31 250,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 24-089-TEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS,

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 25 Pour [Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Dominique GRIOTTO, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, David BIALLET quitte la séance à 11h09 après le vote du point n°5, Rodolphe BOUMAZA, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Marie HUET, Vanessa NUEZ, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVEIRA, Guillaume MOSSAND, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET]

Contre : 0 Voix

Abstentions : 4 Abstentions [Alain DUPLAN, Patrice PRAT quitte la séance à 11h38 après avoir voté le point n°8, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

1. **MP 2026-05-12 du 04/05/2026 visée en Préfecture le 12/05/2026** : Avenant n°1 pour l'Aménagement de l'aire sportive parcours PUMPTRACK et aire de SKATE PARK Marché 2508 pour travaux supplémentaires pose d'un drain agricole et regard avec E2S COMPAGNY d'un montant de 7.699,05 €HT.
2. **MP 2026-04-13 du 12/05/2026 visée en Préfecture le 12/05/2026** : Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'association Instinct Félin et la clinique vétérinaire de la Cèze (afin de contribuer aux frais des campagnes de stérilisations, la commune prévoit le versement une subvention exceptionnelle de 1.000€ à instinct Félin), suivant tarifs : Mâles 100€, Femelles 120€, Femelles gestantes 140€.

3. **MP 2026-04-14 du 12/05/2026 visée en Préfecture le 13/05/2026** : Convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis, visant à maîtriser les populations de chats libres pour un montant de 3.850€TTC pour l'année 2026 pour 35 chats, et règlera les frais à la clinique vétérinaire de la Cèze suivant tarifs : Mâles 100€, Femelles 120€, Femelles gestantes 140€ et Cryptorchidies 140€.

La séance est levée à 12h18

Fait à Laudun, le 10 JUIN 2026

Maha OUTALEB
Secrétaire de séance,



Ludovic DI-ROLLO
Maire,

